



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 29 novembre 2024**

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 29 novembre 2024 à 19 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Mise en place du nouveau conseil municipal
- Photovoltaïque
- Pompier
- CDG : Prévoyance employés communaux
- Projet immobilier
- Préparation Noël
- Signalisation routière
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

Membres présents : LORICH Jean-Claude, SCHMITT Véronique, HUOT Adeline, NOEL Sandrine, BLAVIER-HOURT Mathilde, DINDINGER Milène, ARENZ Dominique, DURREMBERGER Jonathan, SOMMER Thierry, convoqué le 25 novembre 2024.

Membres absents excusés : MANNEQUIN Frédéric, donne procuration à MARCHAL Rémy,

Secrétaire de séance : NOEL Sandrine

COMPTE RENDU

Détermination du nombre de poste d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de M. DOUILLOT Rémi du poste d'adjoint, il vous est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à deux postes le nombre d'adjoints au Maire.

Délégation de fonctions des adjoints municipaux

Le Maire de la commune de XOUAXANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère pouvoir au maire d'une commune de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2024 fixant à deux le nombre des adjoints,

Informe le conseil qu'il souhaite mettre en place les délégations suivantes :

Article 1 : Délégation de fonctions est donné à M. LORICH Jean-Claude sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire pour superviser l'exécution des travaux et marchés et gérer les bâtiments communaux, pour superviser le travail de l'employé communal et être l'interlocuteur des locataires.

Article 2 : Délégation de fonctions est donné à Mme SCHMITT Véronique sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire en ce qui concerne les relations avec l'école, les associations.

Constitution d'une commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent

La liste présente :

Membres titulaires : Ms LORICH Jean-Claude, MANNEQUIN Frédéric, SOMMER Thierry

Membres suppléants : M. DURREMBERGER Jonathan, Mmes HUOT Adeline, NOEL Sandrine

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 11 - suffrages exprimés : 11 - La liste obtient 11 voix

Sont ainsi déclarés élus

Membres titulaires : Ms LORICH Jean-Claude, MANNEQUIN Frédéric, SOMMER Thierry

Membres suppléants : DURREMBERGER Jonathan, Mmes HUOT Adeline, NOEL Sandrine

pour faire partie, avec monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres

Bons d'achat Noel des enfants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une fête de Noël pour les enfants du village, à savoir offrir un goûter ainsi que des bons d'achat pour des jouets.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- D'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 30 € par enfants âgés de 0 à 12 ans et habitant la commune.
- D'offrir un goûter

Les crédits seront ouverts sur le compte 625

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions sont composées de conseillers municipaux ; il appartient au conseil de déterminer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de chaque commission.

Après délibération, le conseil municipal constitue les commissions suivantes :

Commission des affaires culturelle et vie associative

Vice Président :	SCHMITT	Véronique
	HUOT	Adeline
	MANNEQUIN	Frédéric

Commission du budget et des finances

Vice Président :	SCHMITT	Véronique
	DURREMBERGER	Jonathan
	DINDINGER	Milène

Commission de l'urbanisme et des travaux

Vice Président :	LORICH	Jean-Claude
	MANNEQUIN	Frédéric
	ARENZ	Dominique

Commission de logement communaux

Vice Président :	LORICH	Jean-Claude
	ARENZ	Dominique
	NOEL	Sandrine

Commission de la jeunesse et des sports

Vice Président :	SCHMITT	Véronique
	BLAVIER-- HOURT	Mathilde
	HUOT	Adeline

Commission du Développement, de l'environnement et du cadre de vie

Vice Président :	LORICH	Jean-Claude
	SCHMITT	Véronique
	DINDINGER	Milène

Commission des affaires scolaires

Vice Président	SCHMITT	Véronique
	BLAVIER-- HOURT	Mathilde
	HUOT	Adeline

Commission communale des impôts Directs

Vice Président	SCHMITT	Véronique
	DURREMBERGER	Jonathan
	SOMMER	Thierry

Projet immobilier

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un bâtiment regroupant des logements et un local pouvant accueillir une MAM (maison d'assistantes maternelles) ou un petit commerce associatif qui serait situé à l'intersection de la rue des Vignes et de la rue de la Poix.

Monsieur le Maire présente les projets et devis transmis par les différents architectes, à savoir :

	Taux honoraires	Estimation HT
1 – Cabinet SCHONN	9,30%	Non transmise
2 – Cabinet NEGRI	8%	1 124 869,00 €
3 – Cabinet THOMAS	6,80%	Non transmise
4 – Cabinet LORENZ – VALENTIN	6,75%	927 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de confier le projet au cabinet LORENZ-VALENTIN

Ancienne caserne des pompiers :

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide de la réaffectation de la caserne des pompiers à l'usage des associations et aux activités sportives de l'école communale.

La séance est levée 22h45.